



**FCV-VWG**

Fédération des Communes Valaisannes  
Verband Walliser Gemeinden

Service de l'administration numérique  
CP 670  
1951 Sion

Envoyé par mail :  
cedric.roy@admin.vs.ch

Monthey/Brigue, 8 février 2023

## Avant-projet de loi sur les services numériques

Monsieur le Conseiller d'État,  
Mesdames, Messieurs,

Le comité de la Fédération des communes valaisannes (FCV) a pris connaissance de l'avant-projet de loi sur les services numériques et souhaite faire part des remarques suivantes :

Nous soutenons les efforts du canton visant à développer les prestations numériques des autorités. Ces démarches répondent à un grand besoin des communes, de la population et des entreprises. Un service public performant est essentiel pour pouvoir relever les défis à venir. La numérisation prévue nécessite la création d'une base légale, afin de poser le cadre juridique. C'est pourquoi nous saluons sur le principe l'avant-projet de loi sur les services numériques, que nous considérons comme une condition et une base indispensable pour la suite des travaux.

**Principe de la primauté du numérique.** L'article 5, paragraphe 1 de l'avant-projet est consacré au principe de la primauté numérique : chaque fois que cela peut être exigé de manière réaliste, les autorités doivent agir par la voie numérique. Nous soutenons ce principe, mais considérons les points suivants comme élémentaires :

- Nous estimons qu'il est absolument nécessaire que le canton envoie un signal clair. Il doit s'impliquer fortement en faveur de la numérisation et faire avancer les projets avec suffisamment de ressources personnelles, de savoir-faire et de moyens financiers.
- Le canton doit clairement prendre le lead et est responsable du lancement et de la mise en œuvre des projets. Ce faisant, il doit mettre à la disposition des communes les instruments numériques appropriés, qui représentent une véritable valeur ajoutée pour les communes.
- Nous demandons que les services de base (art. 6) soient définis au sens large. Les services de base doivent comprendre tout ce qui permet de mettre à disposition des prestations numériques et qui est indispensable à la future collaboration numérique entre le canton et les communes. La liste de l'art. 6, al. 3 a valeur d'exemple et doit être fixée de manière contraignante par le Conseil d'État dans les meilleurs délais.



**FCV·VWG**

Fédération des Communes Valaisannes  
Verband Walliser Gemeinden

- En outre, il est nécessaire de disposer d'un plan de mise en œuvre chronologique dans lequel les futurs projets sont énumérés. Cela permet aux communes de savoir où l'on va et quelles prestations seront fournies à l'avenir sous forme numérique.

**Frais et émoluments.** Nous préconisons de compléter l'art. 24, al. 1 de l'avant-projet comme suit : *L'utilisation des services numériques n'implique pas de coûts supplémentaires injustifiés pour les usagers.*

La loi doit permettre aux communes de répercuter sur les utilisateurs les frais justifiés occasionnés par l'utilisation des services numériques.

**Formation et support.** La formation et le support sont essentiels à la réussite de la mise en œuvre et de l'introduction des services numériques. Nous demandons donc que le canton accorde une attention particulière aux mesures de formation et de support nécessaires pour les communes.

En vous remerciant d'avoir pris la peine de nous consulter, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'État, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Stéphane Coppey  
Président

Eliane Ruffiner-Guntern  
Secrétaire générale